

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES SEPT-DOULEURS
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
(QUÉBEC)

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure
de Monsieur André Lévesque, du 416, chemin du Bout-d'en-Bas
concernant l'agrandissement du bâtiment principal
dans la marge de recul par rapport à la ligne des hautes eaux

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

Qu'une dérogation mineure aux règlements d'urbanisme peut être accordée sur le territoire de la Municipalité dans toute les zones prévues par le règlement de zonage en vertu de son **règlement No 48 *Les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*** ;

Que Monsieur André Lévesque, ci-après nommé le requérant, a déposé le 1er février 2011 une demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 416, chemin du Bout-d'en-Bas qui se situe dans la marge de 50 mètres de la ligne des hautes ;

Que le requérant désire que le conseil lui accorde une dérogation mineure lui permettant un agrandissement de 20 pi par 16 pi à l'ouest et en retrait du bâtiment actuel ;

Que le requérant affirme ne pouvoir se conformer aux dispositions règlementaires existantes parce que le seul agrandissement possible est du côté «ouest» puisque du côté «est» et du côté «nord» l'agrandissement est impossible en raison de la présence de «crans rocheux» ayant une forte dénivellation.

Que le requérant a acquitté les frais requis à la dite demande ;

Que le Conseil municipal étudiera cette demande de dérogation mineure lors d'une session régulière qui se tiendra à l'édifice municipal au 6201, chemin de l'Île, le **vendredi 8 juillet 2011** à 20 h.

Que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ou transmettre ses observations et ses objections par écrit au directeur général avant la tenue de la session du conseil;

DONNÉ À NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS, CE VING-TROISIÈME JOUR DE JUIN 2011

Denis Cusson, directeur général